

# **CISSS DES ÎLES**

## **DEVIS DE DÉNEIGEMENT OCTOBRE 2018**

**Sites concernés (4) :**

- Centre de réadaptation en DI-TED (Fatima)**
- CLSC de l'Est (Grosse-Île)**
- CLSC de Bassin (Bassin)**
- Maison 615 chemin Principal (Cap-aux-Meules)**

## DEVIS DE DÉNEIGEMENT

### 1. Portée des documents contractuels

Les documents contractuels portent sur les conditions générales et particulières pour assurer le service de déneigement aux établissements du CISSS des Îles (autres que l'Hôpital de l'Archipel).

### 2. Portée des travaux

L'entrepreneur doit assurer l'enlèvement complet de la neige et de l'entretien d'hiver sur les chemins d'accès, parc de stationnement et tout autre endroit indiqué sur chacun des sites inclus au contrat.

Sauf indication contraire, la neige sera poussée par l'entrepreneur sur les terrains vacants adjacents prévus à cet effet. Ces terrains vacants seront identifiés lors de la visite des lieux.

Pour donner accès à chaque site décrit au devis, les travaux de déblaiement de la neige devront se faire sept (7) jours par semaine dès qu'il y a accumulation de neige.

Lorsqu'il se formera de la glace et/ou du verglas sur les voies utilisées et entretenues, l'entrepreneur devra y répandre un abrasif (sel ou fondant seulement).

Le tableau suivant identifie chacun des sites :

No.	Site	Adresse	Superficie (pi <sup>2</sup> )	Particularités
2	Centre de réadaptation en DI-TED	695 chemin Des Caps Fatima	+/- 14 800	1 000 pi <sup>2</sup> de trottoir 6 portes d'accès
3	CLSC de l'Est	773 chemin Principal Grosse-Île	+/- 10 100	2 portes d'accès Trottoir
4	CLSC de Bassin	599 chemin du Bassin Bassin	+/- 4 000	2 portes d'accès 1 escalier 1 rampe d'accès
5	Maison de Cap-aux-Meules	615 chemin Principal Cap-aux-Meules	+/- 1 000	3 portes d'accès

### 3. Particularités des sites

3.1. Le Centre de réadaptation en DI-TED comprend environ 1000 pieds carrés de trottoir, six portes d'accès et des bacs à poubelle qui ne peuvent être déneigés avec de la machinerie. Le chemin adjacent au centre sert de stationnement et doit aussi être déneigé.

3.2. Le CLSC de l'Est comprend deux portes d'accès et un trottoir qui ne peuvent être déneigés avec de la machinerie.

3.3. Le CLSC de Bassin comprend deux portes d'accès, une rampe d'accès pour fauteuils roulants et un petit escalier qui ne peuvent être déneigés avec de la machinerie.

3.4. La Maison de Cap-aux-Meules comprend trois portes d'accès qui ne peuvent être déneigées avec de la machinerie.

### 4. Visite des lieux

Avant de remettre son offre, le soumissionnaire doit visiter les lieux afin d'examiner chacun des sites pour lesquels il déposera une offre. Il doit prendre rendez-vous avec M. Carl Leblanc, chef des services techniques, au 418 986-2121, poste 8015.

### 5. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur fournira à ses frais le personnel compétent, la machinerie et l'outillage pour accomplir son travail de déneigement. L'équipement devra être monté sur pneumatique et être composé exclusivement de véhicules munis d'un accessoire spécialement conçu pour souffler la neige dans les terrains vacants. Les équipements devront être en état fonctionnement.

L'entrepreneur devra maintenir les chemins et les voies utilisées en très bon état et sera considéré comme le seul responsable de tout dommage ou accident dus à une négligence dans l'exercice de son travail.

### 6. Protection de l'environnement

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas briser les arbustes, les arbres, le gazon, les clôtures et les trottoirs. Tout dommage devra être réparé à ses frais.

7. Durée du contrat

Le contrat aura une durée de cinq (5) ans, soit pour les saisons hivernales 2018-19, 2019-20, 2020-21, 2021-22 et 2022-23, renouvelable à chaque année.

**Le contrat prend effet à la première accumulation de neige, de glace ou de verglas jusqu'à la dernière, quelles qu'en soient les dates.**

8. Envoi des offres de service

**Toutes les offres de services devront être remises dans une enveloppe cachetée avec le ou les numéros d'appel d'offres et le ou les sites concernés de la manière suivante :**

<b>Appel d'offres 2018-11</b>	<b>Centre de réadaptation en DI-TED, Fatima</b>
<b>Appel d'offres 2018-12</b>	<b>CLSC de l'Est, Grosse-Île</b>
<b>Appel d'offres 2018-13</b>	<b>CLSC de Bassin, Bassin</b>
<b>Appel d'offres 2018-14</b>	<b>Maison 615 chemin Principal, Cap-aux-Meules</b>

**Les enveloppes cachetées devront être envoyées à l'attention du service de l'approvisionnement du CISSS des Îles, au 430 chemin Principal à Cap-aux-Meules avant le mercredi 14 novembre 2018 à 15h00. L'ouverture aura lieu le même jour à 15h01.**

9. Ambiguïté des soumissions

Le soumissionnaire doit avertir Madame Marlène Cormier de toute ambiguïté ou omission qu'il pourrait rencontrer dans les documents d'appel d'offres. Si le soumissionnaire avait des doutes quant à l'interprétation du présent avis, il doit en avertir Madame Marlène Cormier afin qu'elle puisse émettre un avis de correction s'il y a lieu.

10. Offre de service rejeté

Le CISSS des Îles ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres de service reçue et se réserve le droit de rejeter une, plusieurs ou la totalité des offres sans avoir à motiver son refus et sans encourir de réclamation pour dommage d'aucune nature.

11. Cautionnement d'exécution

À la signature du contrat, le soumissionnaire devra fournir une garantie d'exécution ou un chèque visé dont le CISSS des Îles est bénéficiaire et représentant 10% de la valeur totale de la première année du contrat. Celui-ci sera remis à la fin du contrat.

## 12. Rendement insatisfaisant

Le CISSS des Îles se réserve la possibilité de refuser tout fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet de la part de l'organisme d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

## 13. Transfert du contrat et sous contrat

Le contrat n'est pas transférable, en entier ou en partie, sous peine de résiliation immédiate du contrat, sauf après consentement du CISSS des Îles.

Il est entendu que même si le CISSS des Îles adjuge un sous-contrat à un sous-traitant, l'entrepreneur demeure toujours responsable de l'exécution en entier du contrat.

## 14. Assurance responsabilité

L'entrepreneur doit être détenteur d'une police couvrant sa responsabilité au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), dont les termes dégagent le CISSS des Îles de toutes responsabilités relatives à l'exécution du contrat de déneigement. La preuve d'assurance doit être fournie au service de l'approvisionnement au maximum quinze (15) jours après l'ouverture des offres de service.

## 15. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera seul responsable des dommages ou accidents que lui ou ses employés pourraient causer aux personnes, aux objets ou aux propriétés du CISSS des Îles, de ses employés ou de ses visiteurs durant l'exécution de son travail.

La surveillance exercée par le CISSS des Îles durant les travaux ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

## 16. Loi sur les accidents de travail

L'entrepreneur devra se conformer à la « Loi sur les accidents de travail » du Gouvernement du Québec.

## 17. Défaut d'exécution du contrat

Dans le cas où l'entrepreneur négligerait de faire les travaux selon les clauses du présent devis, un avis écrit lui sera remis et l'entrepreneur aura un délai maximal de 10 jours pour remédier à la situation. Advenant le cas où l'entrepreneur ne corrige pas la situation, le CISSS des Îles se réserve le droit de faire le travail lui-même ou de faire compléter les travaux par un entrepreneur de son choix. L'entrepreneur sera lors tenu responsable de l'entièreté des dépenses encourues par le CISSS des Îles, et celui-ci pourra se payer à même les montants dus à l'entrepreneur.

## 18. État de force majeure

Il est expressément convenu que si l'édifice est inutilisable à la suite d'une avarie ou par toute autre cause de force majeure, le contrat sera résiliable et qu'aucune des parties n'aura droit à une indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

## 19. Main-d'œuvre

L'entrepreneur doit rapporter immédiatement tout accident de travail ou autre à la direction du CISSS des Îles.

Le CISSS des Îles pourra demander la permutation d'un employé dont les services ne semblent pas satisfaisants. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à un employé à la solde de l'entrepreneur si le comportement de celui-ci est jugé inacceptable.

## 20. Taxes, permis et attestation

L'entrepreneur doit acquitter toutes les taxes exigibles par le gouvernement fédéral, provincial et municipal et se conformer à toutes les instructions spéciales prévues à cet effet.

L'entrepreneur doit obtenir à ses frais toutes les licences ou tous droits nécessaires à l'exécution du contrat. Aucun supplément ne pourra être réclamé après la remise de l'offre de service pour l'exécution du contrat. Aucun supplément ne pourra être réclamé après l'offre de service pour toute modification que nécessiterait l'obtention de permis ou autorisations.

L'entrepreneur ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre à l'organisme public avec sa soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date et l'heure limites de réception des soumissions. Une attestation délivrée à une date et heure postérieures à la date et l'heure limites de réception des soumissions ne sera pas acceptée. Afin d'obtenir son attestation, le soumissionnaire utilise le service électronique accessible sur le site internet du ministère de Revenu Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr>.

## 21. Matériaux, équipement et main-d'œuvre

L'entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre, les matériaux, les produits, les accessoires et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux et ce, sans retarder ni entraver les opérations qui se poursuivent normalement dans l'édifice concerné.

## 22. Coût additionnel

Le CISSS des Îles n'acceptera aucune majoration de prix dû à une augmentation du coût de la main-d'œuvre, des matériaux, du carburant ou autre et cela pour toute la durée du contrat. Il en est de même pour la superficie approximative déterminée, à moins que le propriétaire décide de faire entretenir des espaces supplémentaires.

## 23. Modification des superficies

S'il y a lieu, avec l'accord des deux parties, les contrats seront modifiés en fonction des modifications des superficies à déneiger.

## 24. Offre de service

L'offre de service fait partie des documents contractuels.

Elle doit être complétée de façon lisible. Toute rature pourra entraîner le rejet de l'offre de service.

Elle doit être datée et signée par le soumissionnaire désireux d'offrir ses services et contresignée par un témoin majeur.

L'offre de service doit être accompagnée d'une liste des équipements dont le soumissionnaire dispose pour exécuter le contrat (« Liste des équipements »).

Le CISSS des Îles ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres reçues et ouvertes.

## 25. Documents contractuels

- i. Devis de déneigement
- ii. Contrat pour l'offre de service de déneigement
- iii. Liste des équipements pour le déneigement

## 26. Adjudication des contrats par site

Les contrats seront adjugés **séparément** pour chacun des sites. L'entrepreneur peut fournir une offre pour un ou plusieurs sites, mais **n'est pas dans l'obligation de fournir une offre pour chacun des sites.**